



Demande d'inscription scolaire

La demande d'inscription ne sera validée que sous réserve de la présentation obligatoire des pièces suivantes :

- Livret de Famille ou copie d'extrait d'acte de naissance Justificatif de domicile Certificat de radiation
 Carnet de santé

Inscription sur la liste scolaire

En application de l'article L131-5 du code de l'Education Nationale, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire. Ce certificat est délivré par le Maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

Admission de l'Elève

A l'issue de la procédure d'inscription en Mairie, le (la) directeur (trice) d'école procède, selon les disponibilités, à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'enfant pourra être placé sur une liste d'attente.

A remplir le(s) représentant(s) légal(aux) de l'Enfant

Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Adresse mail :		

Demande(nt) l'inscription de mon (notre) enfant : Né(e) le
à, en classe de auparavant scolarisé au sein de
l'école.....sur la commune de

Date et signature des parents :

Décision de la Mairie

- Inscription acceptée sur l'école Maternelle Elémentaire
 Inscription à compléter
 Inscription refusée pour le motif suivant :

Le Maire, Stéphanie DUMOULIN